

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du : 18 octobre 2022 (en visioconférence – loi 2020-1379 du 14 novembre 2020)

N° : 1904

**Création d'un emploi
non permanent (CDD de
6 mois – renouvelable)
pour faire face à un
besoin lié à un
accroissement
temporaire d'activité sur
la mission « Analyse des
continuités écologiques
régionales et
indicateurs »**

6 Membres présents avec voix délibérative : Anne CLAUDIUS-PETIT (CR), Georges BOTELLA (CR), Marielle FABRE (CD84), Nathalie CHEVILLARD (CR), Christophe MADROLLE (CR), Sophie VAGINAY RICOURT (CR)

Membres absents (avec voix délibérative) excusés : Didier REAULT (CD13), Amapola VENTRON (CD13), Chantal EYMEUD (CR), Nicolas ISNARD (CR), Philippe ARMENGOL (CA Grand Avignon)

Participaient également (non-votants) : Céline HAYOT (CR), Carole TOUTAIN (CD84), Karine CAZETTES (CESER), Sylvie GAILLARD (CESER), Richard CHEMLA (NCA), Audrey MICHEL (ARBE), Stéphanie PUTERI (ARBE), Sandrine HALBEDEL (ARBE), Audrey GLORIAN (ARBE), Aurélie RUFFINATTI (ARBE), Agnès HENNEQUIN (ARBE), Christel DESIDERIO (ARBE)

Membres titulaires présents ou représentés : 06 sur 09
Quorum atteint

- Vu** La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-I-1 ;
- Vu** L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code générale de la fonction publique ;
- Vu** Le code général de la fonction publique ;
- Considérant** Que l'ARPE-ARB a développé en 2018 avec 2 laboratoires de recherche et les Parcs naturels régionaux une méthode d'analyse des continuités écologiques.
- Que depuis 2018, elle a utilisé cette méthode sur plusieurs territoires de la région : PNR Alpilles dans le cadre de la révision de sa charte et la réalisation de son plan de parc, les Alpes dans le cadre du projet européen Biodiv'Alp, le PNR Sainte Baume, la Métropole Aix-Marseille-Provence. Aujourd'hui, elle a couvert la moitié du territoire régional.
- Que dans le cadre du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), la Région est intéressée pour avoir une analyse sur la faisabilité de décliner cette méthode à l'échelle régionale et d'alimenter le volet « continuités écologiques » du SRADDET avec des cartes plus fines que l'existant. Pour mener ce travail, l'ARPE-ARB a besoin d'avoir l'appui d'un renfort occasionnel.
- Que par ailleurs, dans le cadre de l'Observatoire régional de la biodiversité, un travail sur des indicateurs territoriaux, mais aussi thématiques est à mener de manière complémentaire au travail en cours. Pour mener ce travail, la chargée de mission en poste a besoin d'être appuyée.

Que pour mener ces 2 travaux supplémentaires, l'ARPE-ARB soumet un budget de 6 mois renouvelable.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide

- d'autoriser la Présidente à :
 - créer un emploi non permanent dans le grade d'ingénieur territorial (catégorie A) à temps complet, sur un poste de chargé de mission « Analyse des continuités écologiques régionales et indicateurs » ;
 - Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois, renouvelables ;
 - La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 444 du grade de recrutement ;
- d'ouvrir les crédits nécessaires sur le chapitre 012.

Fait et délibéré à Marseille, le 18 octobre 2022



Pour copie-conforme,
La Présidente,
Anne CLAUDIUS-PETIT